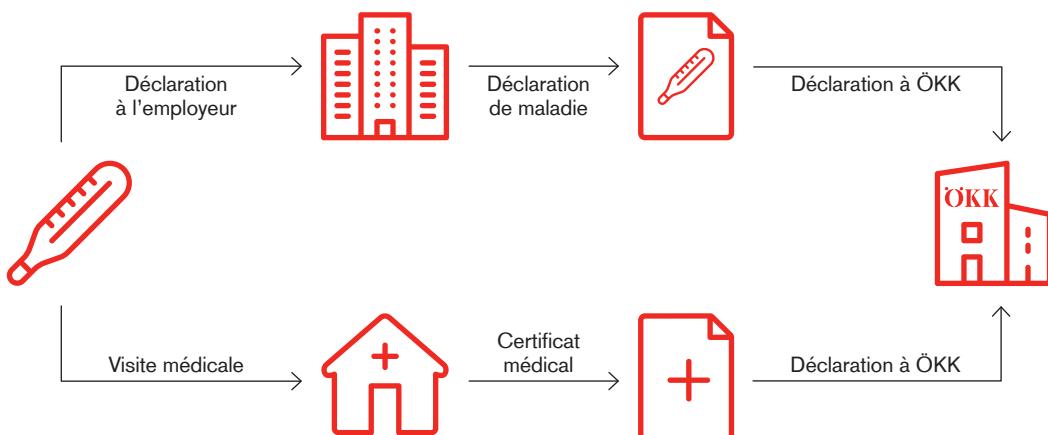


Informations pour employeurs en cas de maladie



ÖKK ASSURANCE PERTE DE GAIN

Annonce à ÖKK

Avisez ÖKK de toute incapacité de travail de vos collaborateurs donnant droit à des indemnités journalières dans les délais suivants à compter du début de l'incapacité de travail:

- délai d'attente jusqu'à 29 jours: annonce au plus tard 5 jours suivant l'expiration du délai d'attente,
- délai d'attente supérieur à 29 jours: annonce dans les 30 jours.

Utilisez pour ce faire le formulaire «Déclaration de maladie» ou déclarez le cas de prestations sur oekk.ch/sunetonline.

La déclaration de maladie doit être remplie véridiquement. Mettez toutes les informations nécessaires à la disposition de ÖKK lorsque vous faites valoir des prestations.

Le certificat médical doit être fourni en même temps que la déclaration de maladie.

Documents

Transmettez les documents comme suit:

- Rapport de diagnostic au médecin traitant, qui le transmettra à ÖKK.
- Contrôle des jours d'arrêt maladie à la personne malade. Le formulaire doit être présenté à chaque visite chez le médecin.
- Confirmation d'exactitude et procuration à la personne malade. Ce document doit être retourné dûment signé à ÖKK.

Conséquences d'une déclaration tardive

Les prestations d'assurance peuvent être réduites ou refusées en cas de déclaration tardive.

Renseignements à ÖKK

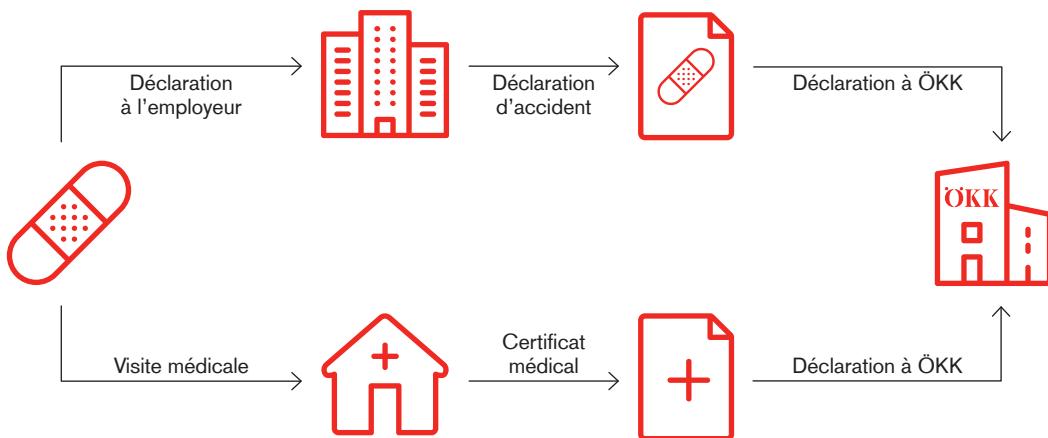
La personne assurée délie les médecins traitants et les personnes médicales de leur secret professionnel envers ÖKK. ÖKK peut solliciter des renseignements complémentaires auprès d'autres assureurs. ÖKK peut réduire ou refuser des prestations d'assurance lorsque des obligations des Conditions générales d'assurance ne sont pas observées.

Questions?

Nous nous tenons à votre entière disposition. Contactez notre service Prestations Indemnités journalières au numéro 058 456 10 22 ou votre conseiller clients.

Les Conditions générales d'assurance (CGA) de ÖKK priment ce mémento.

Informations pour employeurs en cas d'accident



ÖKK ASSURANCE-ACCIDENTS

Déclaration à ÖKK

La personne assurée doit déclarer l'accident immédiatement à l'employeur ou à ÖKK lorsqu'un traitement médical s'avère nécessaire ou si elle devient incapable de travailler. En cas de décès, les survivants annoncent l'accident à l'employeur ou à ÖKK.

Déclarez l'accident immédiatement à ÖKK au moyen du formulaire «Déclaration de sinistre LAA», «Déclaration d'accident-bagatelle LAA» ou sur oekk.ch/sunetonline.

Documents

Transmettez les formulaires comme suit:

- «Certificat médical LAA» au médecin de premier recours, qui le transmettra à ÖKK.
- «Feuille-accident LAA» à la personne accidentée. Cette feuille-accident doit être présentée lors de chaque visite médicale.
- «Feuille de pharmacie LAA» à la personne accidentée. Cette dernière peut retirer en pharmacie les médicaments prescrits par un médecin et approuvés par ÖKK.

Conséquences en cas d'omission de déclarer

Si l'assuré ou ses survivants oublient de déclarer l'accident, ÖKK peut réduire les prestations. En cas de déclaration d'accident intentionnellement fausse, les prestations peuvent être refusées intégralement. Déclarez chaque accident à ÖKK, faute de quoi vous pouvez être rendu responsable des coûts occasionnés.

Questions?

Nous nous tenons à votre entière disposition. Contactez notre service Prestations Accidents au numéro 058 456 10 40 ou votre conseiller clients.

Les Conditions générales d'assurance (CGA) de ÖKK priment ce mémento.